

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 30 avril 2024, par laquelle l'entreprise SANCEO DEMENAGEMENTS, sise Zone Artisanale Penhoat Braz - 29700 PLOMELIN demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 24 rue du Menhir en CROZON afin d'y stationner un camion de déménagement, le 21 mai 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 Le 21 mai 2024

L'entreprise SANCEO DEMENAGEMENTS sera autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du 24 rue du Menhir en CROZON.

ARTICLE 2 Le 21 mai 2024

Durant le temps du déménagement, le stationnement des véhicules sera interdit sur une place de stationnement, au droit du 24 rue du Menhir en CROZON.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 2 mai 2024
P/LE MAIRE

